

**Procès-verbal de la réunion
du CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 5 septembre 2022
A 20h00 en Mairie**

Séance n° 07

Le Maire certifie que :

- La convocation a été affichée le 31 août 2022
- Le procès-verbal est affiché le 6 septembre 2022
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-deux, lundi cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAFFOIS s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARBE, Maire.

En présence de : Nicolas BARBE, Christiane LACROIX, Estelle TAILLARD, Catherine GAGNEPAIN, Raphaël VERGUET, Géraldine PERRIN, Bruno COMBASSON, Béatrice BONJOUR, Éliane VERGUET, Jean-Marie CURTIL, Julien FERRANDO, Frédéric PREVALET, Joël PERRIN

Absents excusés : Christophe PETIT donne pouvoir à Nicolas BARBE,
Pascal MINARY donne pouvoir à Christiane LACROIX

Christiane LACROIX est élue secrétaire de séance

Ordre du Jour : Séance n° 07-2022

* Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2022

1. Budget participatif 2022 - Choix des projets
2. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur
Tarifs pour l'année scolaire 2022-2023
3. Décompte scolaire année 2021-2022
4. Périscolaire tarification au 1^{er} septembre 2022
5. Fond de solidarité pour le logement (FSL)
6. Fond d'aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté (FAAD)
7. Convention ENEDIS/ COMMUNE – Droit de servitude consenti à ENEDIS –
Parcelle AA 144 En Basson
8. Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du « GASM » *Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie*
9. Aménagement accès à la micro-crèche – Marché Rapid'Services
10. Coupure éclairage public – Démocratie participative
11. Vente de terrain – Parcelle communale n°AA 360 – n°AA 321 pour partie à M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzanna SILVA
12. Renouvellement et modifications de la convention de partenariat Gestion de la salle des fêtes
13. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs
14. Décision modificative n°1 – Budget caveaux
15. Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2022
16. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
17. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations
18. Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Madame Christiane LACROIX Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Mme Géraldine Perrin rappelle qu'elle a interpellé M. le Maire dans les questions diverses lors du dernier Conseil Municipal concernant l'état d'avancement du projet de carrière, ainsi que la possibilité d'un projet de parc agro voltaïque. Ces questions n'ont pas été portées dans le dernier procès-verbal suite à une erreur matérielle.

M. le Maire répond concernant :

- L'état d'avancement du projet de carrière il n'y a pas de nouveaux éléments depuis la dernière réunion carrière. Nous attendons les conclusions de l'étude environnementale pour envisager une suite.
- La possibilité d'envisager la création d'un parc agro voltaïque reste en attente car à ce jour la société n'a pas recontacté la mairie.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Séance n°07– Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090501

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Budget participatif 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du budget 2022 une somme de 5 000 € a été allouée pour financer un projet d'intérêt commun présenté par un ou des habitants du village.

4 projets ont été déposés en mairie, le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre le vote aux habitants de la commune **du 6 septembre au 2 octobre 2022**. Lors d'un prochain conseil municipal il sera procédé au dépouillement des votes de la population.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de soumettre le vote de ces 4 projets aux habitants.

- **Projet n°1 : Réalisation d'un verger partagé**
- **Projet n°2 : Fourniture d'un « mousseur » économiseur d'eau par famille**
- **Projet n°3 : Concert gratuit pour la fête de la musique**
- **Projet n°4 : Réalisation d'un site internet à disposition des associations de Chaffois**

Séance n°07– Affaire n°02

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090502

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

**Objet : Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur.
Tarifs pour l'année 2022-2023**

Le Maire fait part au Conseil qu'en application de la législation actuellement en vigueur relative à la répartition entre Communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur un accord est intervenu sur les bases suivantes :

La loi fonde la répartition sur le principe du libre accord entre les communes concernées.

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune d'accueil, lequel contactera le Maire de la commune de résidence. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents,
- Raisons médicales,
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

Les communes n'accueilleront des enfants de l'extérieur que dans la limite des possibilités d'accueil de leurs écoles, strictement limitées par la loi.

Par ailleurs, mis à part les enfants accueillis obligatoirement dans des structures spécialisées, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de diriger les autres enfants dans d'autres écoles pour des raisons d'effectifs. Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Pour ce qui concerne les relations entre communes intéressées, le recensement des enfants sera réalisé chaque année entre le 1er octobre et le 31 décembre, afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation est ainsi fixé :

- enfants des écoles primaires	195 €
- enfants des écoles maternelles	257 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

L'article 23 de la Loi de Juillet 1983 modifiée prévoit que lors d'un déménagement en cours d'année, la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil au prorata de la partie de l'année où elle est devenue commune de résidence.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions évoquées ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les modalités de répartition des charges de scolarité susdites.

Séance n°07- Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090503

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Présentation du décompte scolaire année 2021-2022

Le Maire présente au Conseil Municipal, le décompte scolaire de 2021-2022 destiné à informer la Directrice et les enseignantes de l'école de Chaffois, afin de connaître le budget attribué par classe et le coût annuel par élève.

Après consultation des documents présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve** le décompte scolaire de l'année 2021-2022

Séance n°07– Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090504

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Accueil périscolaire - Tarification à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une augmentation des tarifs de repas annoncée pour le 1^{er} septembre par l'ensemble des prestataires de repas en lien direct avec le contexte économique actuel il est proposé :

- La grille tarifaire suivante

Le Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Demande à l'ADMR d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2022

Quotient Familial							
	Compris entre 0 et 400 €	Compris entre 401 et 800 €	Compris entre 801 et 1200 €	Compris entre 1201 et 1600 €	Compris entre 1601 et 1999€	Compris entre 2000 et 2499 €	Supérieur 2500 €
PERISCOLAIRE							
Matin 7h30-8h30	2.20 €	2.60	3.10	3.50	3.80	4.30	5.10
Garderie Midi 11h45 -12h15	1.50 €	1.64 €	1.86 €	2.20 €	2.30 €	2.50 €	3.30 €
Repas 11h45 -13h30	6.44 €	6.68 €	8.40 €	8.78 €	9.08 €	9.48 €	9.98 €
Soir 16h15 - 18h15 Tarif à l'heure	2.20 €	2.60 €	2.70 €	3.10 €	3.40 €	3.80 €	4.60 €
Soir 2 18h15 – 18h30	0.55 €	0.65 €	0.75 €	0.90 €	1.00 €	1.10 €	1.60 €

MERCREDI (7h30-17h)							
Journée avec repas	11.63 €	12.00 €	13.90 €	14.60 €	16.10 €	17.10 €	17.50 €
½ journée avec repas	7.86 €	8.10 €	8.90 €	9.80 €	10.80 €	11.80 €	12.20 €
½ journée sans repas	4.31 €	4.50 €	5.10 €	5.80 €	6.60 €	7.30 €	7.70 €
ACCUEIL DE LOISIRS (17h15 à 17h)							
Journée avec repas	15.50 €	19.40 €	20.90 €	22.40 €	23.90 €	25.60 €	27.10 €
½ journée avec repas	10.48 €	13.00 €	13.70 €	14.70 €	15.90 €	17.20 €	19.20 €
½ journée sans repas	5.75 €	7.70 €	8.20 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	13.20 €

Séance n°07– Affaire n°05

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090505

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Fond de solidarité pour le logement (FSL) – Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2022, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FSL.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le budget nécessaire au FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des Collectivités Locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.61 € par habitant (soit 0.61 € x 1020 (population municipale) = 622.20 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de ne pas contribuer au Fond de Solidarité pour le logement

Séance n°07– Affaire n°06

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090506

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD) – Année 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil Départemental du 30 mai 2022 qui expose les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) co-piloté par l'Etat et le Département.

Le PDALPD, pour la période 2012 à 2022, a pour objectif de favoriser l'accès ou le maintien dans leur logement des personnes en difficulté.

Parmi les outils opérationnels de ce plan figure le FAAD.

L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fond est alimenté par la contribution du Département et par les participations volontaires des communes et leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de gestionnaires du 1 % logement et d'établissements prêteurs.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté, à hauteur de 0.30 € par habitant (soit 0.30 x 1020 (Population municipale) = 306.00 €).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas contribuer au Fond d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD).

Séance n°07– Affaire n°07

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090507

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Convention de servitude - Enedis - Commune Parcelle AA 144 -En basson

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société Enedis doit installer un ancrage pour des conducteurs aériens d'électricité sur la parcelle AA 144 – En Basson - propriété de la commune.

A cet effet, Enedis demande l'établissement d'une convention de servitudes pour l'installation cet ancrage pour les conducteurs aériens d'électricité.

Cet ancrage fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique, étant ici précisé que le tracé de ce branchement est matérialisé sur le plan demeuré annexé à la convention.

Cette convention de servitudes est consentie par la Commune de CHAFFOIS à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous les autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès aux canalisations est également accordé à la société Enedis pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages électriques.

M. le Maire, en conséquence propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AA 144,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à ladite installation avec la société Enedis,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de passage de canalisation en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section AA 144,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitudes se rapportant à la dite installation avec la société Enedis,

Séance n°07– Affaire n°08

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090508

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Motion de soutien à la formation secrétaire de mairie du « GASM »
(Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie)

Sur le rapport du Maire

VU

- . Le du code général de la fonction publique ;
- . Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
- . La délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du CDG25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022 ;

CONSIDERANT QUE :

- La secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme

Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion)

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AFFIRME son soutien à la formation des secrétaires de mairie DU « GASM ».

Séance n°07– Affaire n°09

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090509
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022

Publiée sur papier le :
06/09/2022

Objet : Aménagement accès à la micro-crèche – Marché Rapid 'Services

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de la salle des jeunes en micro crèche il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'accès à ce bâtiment.

Le marché est confié à l'entreprise **Rapid' Services** – 6 Rue des Ravières– 25300 DOMMARTIN - pour un montant de **14 667.00 € HT, soit 17 600.40 € TTC**

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** la passation de ce marché avec l'entreprise **Rapid' Services** – 6 Rue des Ravières– 25300 DOMMARTIN - pour un montant de **14 667.00 € HT, soit 17 600.40 € TTC**.
-

Présents : 13

Abstention(s) : 0

Télétransmise en préfecture le :

06/09/2022

Pouvoir : 2

Pour : 15

Publiée sur papier le :

06/09/2022

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Objet : Coupure éclairage public – Démocratie participative

Le Maire propose au Conseil Municipal via la démocratie participative de couper l'éclairage public de nuit de 23h00 à 5h00 en semaine et de 00h00 à 5h00 le week-end.

Jusqu'à présent, les villes considéraient l'éclairage comme un acquis, signe de progrès. Aujourd'hui, on commence à prendre conscience que la lumière a un coût, économique, énergétique, et des conséquences sur le vivant :

- Economique : 2050 €/an pour la commune malgré les leds. Est-ce pertinent de consommer plus de 20 000W pour le déplacement de seulement quelques usagers la nuit ?
- Energétique : par la production nucléaire (uranium) ou fossiles (charbon, gaz, fioul).
- Conséquences sur le vivant :
 - L'éclairage public est le premier vecteur de pollution lumineuse.
 - Garantir une meilleure qualité de nuit et protéger la santé humaine.
- L'éclairage public est souvent considéré comme un élément fort de sécurité. Nombreux sont les projets de réduction qui se heurtent à des résistances fondées sur la crainte de générer plus d'insécurité. Il n'y a pas de lien entre la coupure d'électricité et le vandalisme.
A titre d'exemple, la commune de Goux les Usiers expérimente depuis 12 ans la coupure de nuit sans conséquence sur l'augmentation du vandalisme. La commune de Levier l'année passée, n'a pas non plus montré d'augmentation de la délinquance de nuit (source mairie de Levier, bilan de gendarmerie).

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de soumettre l'idée via la démocratie participative à la population,
- de couper l'éclairage de 23h00 à 5h00 du matin en semaine et de 00h00 à 5h00 le week-end.
- Chacun d'entre nous, dès 16 ans aura la possibilité de donner son avis sur le sujet du **6 septembre au 2 octobre 2022**
- D'acter lors d'un prochain conseil municipal la coupure avec au moins 65 % de suffrage favorable.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- De soumettre l'idée via la démocratie participative à la population,
- De couper l'éclairage de 23h00 à 5h00 du matin en semaine et de 00h00 à 5h00 le week-end.
- Chacun d'entre nous, dès 16 ans aura la possibilité de donner son avis sur le sujet du **6 septembre au 2 octobre 2022**
- D'acter lors d'un prochain conseil municipal la coupure avec au moins 65 % de suffrage favorable

Séance n°07– Affaire n°11

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 14

Suffrages exprimés : 15 Contre : 1

Délibération n°DL22090511**Certifiée exécutoire****Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022****Publiée sur papier le :
06/09/2022****OBJET : Vente de terrain – Parcelles communales AA n° 360 et AA n° 321 pour partie – à M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzanna SILVA**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé par décision de principe de la vente pour partie de la parcelle AA n°323 nouvelle numérotation AA n°360 et AA n°321 pour partie - Rue de l'Eglise à Chaffois en faveur de M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzanna SILVA

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (14 pour, 1 contre) :

- **Décide** de vendre à M. Mathieu LECHAUVE et Mme Suzanna SILVA un terrain pour partie selon les modalités suivantes :

Désignation	Contenance	Prix m²	Coût de l'opération
AA n°360	95 ca	100.00 €	9 500.00 €
AA n°321	58 ca	100.00 €	5 800.00 €
TOTAL	1a 53 ca	100.00 €	15 300.00 €

- Autorise le Maire à signer l'acte notarié qui en découle

- dit que tous les frais de géomètre et notaire sont à la charge de l'acquéreur

Séance n°07– Affaire n°12

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090512**Certifiée exécutoire****Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022****Publiée sur papier le :
06/09/2022****OBJET : Renouvellement et modifications de la convention de partenariat – Gestion de la salle des fêtes**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 10 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention de partenariat avec Madame Isabelle CRETIN concernant la gestion de la salle des fêtes.

Il y a lieu d'apporter des modifications sur ladite convention pour le renouvellement du 05 septembre au 31 décembre 2022 selon les dispositions suivantes :

- Le règlement sera mensuel à l'attention de Madame Isabelle Cretin (Auto-entrepreneur) pour la somme forfaitaire de **800 €** par mois payable sur présentation d'une facture.
- La commune de CHAFFOIS met à disposition le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte :

- Le renouvellement et modification de la convention de partenariat avec Madame Isabelle CRETIN concernant la gestion de la salle des fêtes du 05 septembre au 31 décembre 2022,
- Le règlement sera mensuel à l'attention de Madame Isabelle Cretin (Auto-entrepreneur) pour la somme forfaitaire de **800 €** par mois payable sur présentation d'une facture.
- La commune de CHAFFOIS met à disposition le matériel nécessaire à la bonne exécution de la mission.
- Autorise le maire à signer la convention qui en découle

Séance n°07– Affaire n°13

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090513
Certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022

Publiée sur papier le :
06/09/2022

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Chaffois de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - ✓ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt, Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

- PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la commune de Chaffois

- AUTORISE

- Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données
- Statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Séance n°07– Affaire n°14

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090514

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

Objet : Décision modificative budgétaire N°1 – Budget caveaux – Ouverture de crédit

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédit au budget caveaux 2022 afin de pouvoir régler la facture de 4 cavurnes car le montant au compte 605 est insuffisant. A cet effet, après avis du comptable public, la somme à inscrire en dépenses de fonctionnement à l'article 605 s'élève à 1 000 €.

Par ailleurs des écritures sont nécessaires afin de mettre à jour les stocks des nouveaux caveaux et cavurnes achetés pour la même somme.

Afin de constituer cette provision une décision modificative du budget caveaux 2022 doit être prise pour les ouvertures de crédits suivants :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2022	Opération sur crédits inscrits au BP 2022 Objet de la présente DM		Inscription BP 2022 compte tenu de la DM
				(a)€	+	(b) + ou -€	(a) + (b)
Fonct	Dép	Achat matériel équipement	605/011	18 600.00 €	+	1 000.00 €	19 600.00 €
Fonct	Rec	Vente produits finis et intermédiaires	701/070	28 720.13 €	+	1 000.00 €	29 720.13 €
Fonct	Dép	Virement section investissement	023/070	28 720.13 €	+	1 000.00 €	29 720.13 €
Fonct	Rec	Variation en cours stocks	7135/042	0 €	+	1 000.00 €	1 000.00 €
Invest	Dép	Stock de produits finis	355/040	0 €	+	1000.00 €	1 000.00 €
Invest	Rec	Virement section exploitation	021	28 720.13 €	+	1 000.00 €	29 720.13 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative budgétaire n°1 au budget caveaux comme détaillée ci-dessus.

Séance n°07– Affaire n°15

Présents : 13 Abstention(s) : 0

Pouvoir : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

Délibération n°DL22090515

Certifiée exécutoire

**Télétransmise en préfecture le :
06/09/2022**

**Publiée sur papier le :
06/09/2022**

OBJET : Activités de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 1^{er} semestre 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte **au moins deux fois par an** au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- En complément des exposés faits lors des séances précitées, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} semestre 2022, présentée par les délégués de la commune.

16. Compte rendu des commissions communales et intercommunales

Néant

9. Décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

- **D18/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AB 408 - 30 Grande rue - 899 m²
 - **D19/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 238 – Derrière Chanoz - 461 m²
 - **D20/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 243 – Derrière Chanoz - 684 m²
 - **D21/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 69 – 1 Rue de l'Eglise - 63 m²
Propriété cadastrée section AD 70 – 1 Rue de l'Eglise - 311 m²
Propriété cadastrée section AD 176 – 1 Rue de l'Eglise - 114 m²
 - **D22/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AA 195 – 6 Rue de de Fer - 968 m²
 - **D23/2022 Supplément de travaux de voirie – Marché Entreprise VERMOT**
Dans le cadre des travaux d'entretien de voirie 2022, il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires de bouchage de trous et de petites dépressions. Le marché est confié à l'entreprise VERMOT – 25650 Gilley. Le montant des travaux s'élève à 3 741.80 € HT – 4 490.16 € TTC.
 - **D24/2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 245 – Derrière Chanoz - 669 m²
 - **D25/2022 Achat supplémentaires de 4 cavurnes – Marché Entreprise Pompes Funèbres de Pontarlier**
Afin de répondre à la demande de plusieurs réservations de cavurnes et pour une meilleure continuité dans l'alignement du cimetière, il y a lieu de rajouter la construction de 4 cavurnes supplémentaires à ce qui était prévu. Le marché est confié à l'entreprise Pompes funèbres de Pontarlier – 25300 Pontarlier. Le montant des travaux s'élève à 2 333.33 € HT – 2 800.00 € TTC.
 - **D26/2022 : Remplacement de 2 ordinateurs au secrétariat de mairie – Marché Télématique Services**
Il est nécessaire de remplacer 2 ordinateurs au secrétariat de mairie (le poste comptabilité et un poste d'accueil) afin qu'ils puissent supporter la nouvelle version windows 10 pour l'utilisation de divers logiciels. Le marché est confié à TELEMATIQUE SERVICES – 1 Rue Willy Brandt – 25303 PONTARLIER pour un montant de 4 600.00 € HT, soit 5 520.00 € TTC.
 - **D27-2022 Déclaration d'intention d'aliéner**
Propriété cadastrée section AD 61 – Au Village – 207 m²
Propriété cadastrée section AD 172 – Au Village – 105 m²
Propriété cadastrée section AD 215 – Au Village – 268 m²
-

10. Questions diverses et informations :

Questions diverses :

M. Julien Ferrando demande à M. le Maire où en est le projet de sectorisation des collèges. M. le Maire répond que la situation n'a pas évolué depuis le mois de juin, date de la dernière réunion. M. le Maire rappelle qu'à ce stade, aucune décision n'est prise, que la commune de Chaffois est opposée à la sectorisation de ses collégiens sur Frasne et que nous ferons le nécessaire pour éviter ce transfert.

La prochaine réunion devrait être programmée courant septembre, le conseil sera informé de la teneur de cette réunion.

Informations :

- La Commune recrute deux agents recenseurs pour le recensement à la population du **19 janvier au 18 février 2023**. Les renseignements et demandes seront adressés au secrétariat de Mairie.
- Les cartes « Avantage Jeunes » seront distribuées **le samedi 17 septembre 2022 à 10h00 à la salle des fêtes**.
- Une réunion publique d'information concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est programmée le **vendredi 14 octobre 2022 à 18h00** à la salle des fêtes de Chaffois. Les communes de Vuillecin, Dommartin, Houtaud et Chaffois sont concernées par cette réunion.
- Le site internet de la commune a fait peau neuve, retrouvez-le sur www.chaffois.fr.
- Le plan de gestion de la forêt communale ne prévoyant pas de coupe de feuillus cette année, il n'y aura pas de vente aux particuliers. Une vente au printemps pourra être envisagée en fonction des chablis de l'hiver.

La séance est levée à 23 heures.

M. Le MAIRE
Nicolas BARBE



Le Secrétaire de Séance
Christiane LACROIX

